

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 28 juin 2018 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2017

NOR : AGRS1817289A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 312-4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale et de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2017 est fixé conformément aux tableaux 1 à 4 annexés.

Art. 2. – Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole.

Les prix figurant au tableau 1 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au tableau 2 s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

Le tableau 3 concerne le prix des terres à la vente dans les départements d'outre-mer.

Le tableau 4 concerne le prix des vignes à la vente.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2018.

STÉPHANE TRAVERT

**VALEUR VÉNALE MOYENNE DES TERRES LABOURABLES ET DES PRAIRIES NATURELLES EN 2017
POUR LES TERRES AGRICOLES D'AU MOINS 70 ARES, LIBRES À LA VENTE**

Tableau 1

(euros courants à l'hectare)

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES			
Régions départements (petites) régions agricoles	2017		
	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
63-Puy-de-Dôme			
DOMES ET PERIPHERIE, CEZALLIER, ARTENSE	4 010	1 000	7 890
LIVRADOIS, AMBERT, FOREZ, PLAINE DE LA DORE	2 290	710	5 680
LIMAGNE VITICOLE, PLAINE DE LEMBRON	5 790	1 370	11 760
COMBRAILLE, COMBRAILLE BOURBONNAISE	2 640	730	6 620
LIMAGNE AGRICOLE	9 910	2 750	15 000

**VALEUR VÉNALE MOYENNE DES TERRES LABOURABLES ET DES PRAIRIES NATURELLES EN 2017
POUR LES TERRES AGRICOLES LOUÉES**

Tableau 2

(euros courants à l'hectare)

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES (louées)			
Régions départements (petites) régions agricoles	2017		
	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
63-Puy-de-Dôme			
DOMES ET PERIPHERIE, CEZALLIER, ARTENSE	3 230	1 250	5 860
LIVRADOIS, AMBERT, FOREZ, PLAINE DE LA DORE	1 870	860	4 260
LIMAGNE VITICOLE, PLAINE DE LEMBRON	4 210	1 740	8 790
COMBRAILLE, COMBRAILLE BOURBONNAISE	2 130	1 000	3 500
LIMAGNE AGRICOLE	7 020	2 000	10 990

VALEUR VÉNALE DES VIGNES EN 2017

Tableau 4

(milliers d'euros courants à l'hectare)

CATEGORIES DES VIGNES (BASSINS VITICOLES ET AOP) SELON LES REGIONS			
Bassins viticoles, Régions Départements et Appellations	2017		
	Dominante	Minimum	Maximum
63-Puy-de-Dôme			
CÔTES D'AUVERGNE	13	10	15